

## 1) Introduction

### - Qu'est-ce qu'un Contrat de rivière ?

Un Contrat de Rivière est un outil de gestion des ressources en eau - et plus particulièrement des cours d'eau - d'un sous-bassin hydrographique. Il est basé sur la concertation et la coordination entre les différents acteurs et usagers de l'eau de ce sous- bassin. Pouvoirs publics, promeneurs, riverains, pêcheurs, scientifiques, industriels, agriculteurs, défenseurs de la nature, mouvements de jeunesse, ... autant d'intérêts et de préoccupations qui gravitent autour d'un cours d'eau, autant de représentations de la rivière – parfois analogues, parfois contraires – qu'il est pourtant nécessaire d'accorder.

Le Contrat de Rivière consiste donc à rassembler autour d'une table tous ces acteurs et usagers en vue de définir ensemble (de manière consensuelle), chacun dans le cadre de ses responsabilités, de ses compétences et dans la mesure de ses possibilités, un programme d'actions visant à gérer au mieux les ressources en eau. Il est défini comme un protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés sur des objectifs visant à restaurer la qualité des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eaux du sous-bassin et à concilier leurs multiples fonctions et usages.

Le Contrat de Rivière est aussi destiné à informer et sensibiliser le public, les pouvoirs publics et les acteurs du secteur de l'eau à la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau. Tous disposent ainsi d'une plate-forme commune - le Comité de Rivière - pour exprimer leurs souhaits sur la qualité de leurs cours d'eau, pour entendre et prendre en compte le point de vue des autres et ainsi établir ensemble des priorités dans les actions à programmer.

### - Contexte législatif

Partant du principe que l'eau « n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel », la Directive 2000/60/CE sur l'Eau, communément appelée Directive Cadre Eau (ou DCE), constitue le cadre dans lequel doit s'insérer la législation européenne portant sur les eaux de surface, les eaux souterraines, les estuaires et les eaux côtières.

Le concept pivot de la DCE consiste en l'organisation et la gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques, l'unité élémentaire de gestion du milieu aquatique étant alors la masse d'eau.

Son objectif fondamental est d'arriver au bon état des eaux communautaires pour 2015 (bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, bon état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines).

Elle fixe également d'autres objectifs environnementaux à ses Etats membres, par exemple : prévenir toute détérioration de l'état des ressources en eau de surface et en eau souterraine, - promouvoir une utilisation durable de l'eau, réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires, respecter les objectifs environnementaux spécifiques des zones protégées concernées par d'autres Directives (Natura 2000, zones sensibles, zones de baignade, ...), contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

La DCE impose également l'information, la consultation et la participation des utilisateurs et du public.

Chez nous, La Directive Cadre Eau est transposée en droit wallon via le Code de l'Eau (Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau).

Les missions des Contrats de Rivière, ainsi que leur organisation générale, sont déterminées dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/2008, modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau.

### - La gestion des cours d'eau en Wallonie

En Wallonie, les cours d'eau sont actuellement classés selon qu'ils sont navigables ou non, et selon la taille de leur bassin versant.

On distingue donc :

- les voies navigables (absentes du sous-bassin hydrographique Dyle-Gette) ;
- les cours d'eau de 1e catégorie : parties des cours d'eau non navigables situées en aval du point où leur bassin versant atteint au moins 5000 hectares ;
- les cours d'eau de 2e catégorie : cours d'eau non navigables ou partie de ceux-ci qui ne sont classés ni en 1e ni en 3e catégorie ;
- les cours d'eau de 3e catégorie : cours d'eau non navigables ou partie de ceux-ci, en aval du point où leur bassin versant atteint au moins 100 hectares, tant qu'ils n'ont pas franchi la limite de la commune où est située leur source ;

- les cours d'eau non classés : les rivières et ruisseaux, en amont du point où leur bassin versant atteint au moins 100 hectares.

En fonction de ces catégories, les cours d'eau sont gérés par différentes instances.

- les Directions des Voies Hydrauliques (SPW – DGO.2) : pour les voies navigables (absentes du sous-bassin hydrographique Dyle-Gette) ;
- la Direction des Cours d'Eau Non Navigables (SPW – DGO.3) : pour les cours d'eau de 1e catégorie ;
- les Provinces du Brabant wallon et de Liège : pour les cours d'eau de 2e catégorie ;
- les Communes : pour les cours d'eau de 3e catégorie ;
- les propriétaires riverains : pour les cours d'eau non classés.

## 2) Le Contrat de rivière Dyle-Gette

### - Historique

- **Le Contrat de rivière Dyle et affluents souffle ses bougies en 2013: 20 ans pour une expérience unique !**
- Le projet de Contrat de rivière Dyle est né en 1992, à l'occasion de la **Conférence internationale de Rio sur le développement durable**. Il a été initié par **25 associations du Brabant wallon**, réunies sous la houlette du **Centre culturel du Brabant wallon**.
- **Le 22 octobre 1993**, la Province du Brabant (encore unitaire !) et 15 des 16 communes du bassin de la Dyle (à l'exception de Wavre) signent la **« convention d'étude »** liée au projet dans les locaux de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon (CCBW), en présence de la presse et du mouvement associatif, initiateur du projet. La Région wallonne, par l'entremise de son Ministre de l'Environnement Guy Lutgen accorde dans la foulée sa reconnaissance officielle du projet **le 17 décembre 1993**.
- **Le 24 avril 1998**, 47 partenaires publics et privés signent leur **1<sup>er</sup> programme d'actions** à La Hulpe. Le programme d'actions comporte une plate-forme commune qui reprend les conditions de réussite et les actions nécessitant un engagement de tous les partenaires : c'est le « contrat global ». Il contient aussi un programme d'actions proprement dit qui reprend l'ensemble des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes (18 objectifs/thèmes - 76 actions – 137 actions spécifiques).
- Le programme signé en 1998 se réalise en trois phases successives : **1998-2001 ; 2002-2004 ; 2005-2006**.
- **En 2003**, un **dossier préparatoire** pour un nouveau contrat de rivière dans l'Est du Brabant wallon (**Contrat de rivière Gette et affluents**) est élaboré à l'initiative de la Province du Brabant wallon et du Contrat de rivière Dyle et affluents.
- **La convention d'étude**, qui lance officiellement le projet de Contrat de rivière Gette et affluents, est signée **le 9 novembre 2004** à la Ferme de La Ramée à Jauchelette, par la Région wallonne, les Provinces du Brabant wallon et de Liège et 8 des 9 communes du bassin de la Gette (à l'exception de Ramillies). Forte de nouveaux moyens financiers, **la Cellule de coordination** du CCBW s'agrandit pour pouvoir assurer la coordination des deux contrats de rivière en complémentarité.
- La Commune de Ramillies rejoint le partenariat du Contrat de rivière Gette et affluents **en 2007**.
- **Le 2 juillet 2008**, c'est la cérémonie officielle de signature du **1<sup>er</sup> programme d'actions du Contrat de rivière Gette et affluents (2008-2010)** : 54 partenaires publics et privés signent le document à la Ferme du Hausart à Mélin.
- **Le 21 octobre 2008**, le Conseil communal de Wavre décide d'adhérer au Contrat de rivière Dyle et affluents.
- **Le 12 décembre 2008**, ce sont 63 partenaires (la plupart issus du partenariat d'origine) qui signent le **2<sup>ème</sup> programme d'actions** du Contrat de rivière Dyle et affluents (**2008-2010**) à la Ferme-Château de Moriensart à Cérroux-Mousty. Le programme se décline en 20 objectifs/thèmes principaux, 91 actions et 284 actions spécifiques.
- Plus récemment, **le 8 juillet 2009**, le **Contrat de rivière Dyle** connaît une évolution fondamentale, afin de se mettre en conformité avec le nouvel Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 : il entérine sa **fusion avec le Contrat de rivière Gette et affluents**.
- De plus, le nouveau **Contrat de rivière « Dyle-Gette » se constitue en asbl**, devenant ainsi autonome vis-à-vis du Centre culturel du Brabant wallon qui en avait assuré la coordination depuis le début du projet.
- Le nouveau Comité de rivière est composé de 58 membres.
- Dans la foulée, **la Cellule de coordination déménage en septembre 2009**. Les locaux du Contrat de rivière Dyle-Gette sont désormais situés au 56 de l'avenue de Wisterzée à Court-St-Etienne.
- **En 2010**, c'est déjà l'élaboration du programme d'actions suivant : le **3<sup>ème</sup> programme** pour le Contrat de rivière Dyle, qui correspond au **1<sup>er</sup> programme** pour le Contrat de rivière Dyle-Gette. Cette fois-ci, nous sommes tenus d'appliquer les procédures d'élaboration et la remise du « protocole d'accord » telles que prescrites par le nouvel arrêté du Gouvernement wallon.

- **Le 22 février 2011**, à Chastre, le 3<sup>ème</sup> **programme d'actions** du Contrat de rivière **(2011-2013)** est signé par 54 partenaires publics et privés. 353 actions spécifiques sont proposées dans les domaines de la lutte contre les incivilités, l'assainissement des eaux usées, l'information/sensibilisation du public, la lutte contre les plantes invasives, les rivières et l'agriculture, la gestion des cours d'eau, la lutte contre les inondations, la protection des sites, les activités récréatives en lien avec les cours d'eau...(cf [www.crdg.be](http://www.crdg.be)).
- Dernière commune du bassin Dyle-Gette non encore membre, la Commune de Villers-la-Ville adhère officiellement au Contrat de rivière **le 21 mars 2012**. Le programme d'actions 2011-2013 se voit ainsi enrichi de 8 engagements supplémentaires.

#### - Echelles de travail

Conformément à l'A.G.W. du 13/11/2008, le Contrat de rivière Dyle-Gette considère comme référence les échelles de travail et d'évaluation suivantes :

- le sous-bassin hydrographique Dyle-Gette ;
- les masses d'eau de surface comprises dans le sous-bassin hydrographique Dyle-Gette.

La masse d'eau est l'unité élémentaire de gestion du milieu aquatique.

Selon la Directive Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/CE), une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. On distingue plusieurs types de masses d'eau de surface, dont les rivières, associées à leur région naturelle, à la superficie de leur bassin versant, à leur classe de pente et aux zones piscicoles.

Le bassin Dyle-Gette compte 13 masses d'eau de surface.

On classe également les masses d'eau de surface selon qu'elles sont naturelles, fortement modifiées ou artificielles, sur base de critères objectifs d'ordre hydromorphologique et physique.

Les 13 masses d'eau de surface du bassin Dyle-Gette sont naturelles.

Par ailleurs, sur base de critères définis par l'Administration régionale pour le risque de « non atteinte du bon état écologique et chimique en 2015 », elles sont aussi classées selon qu'elles sont présumées « non à risque » ou « à risque » :

- 3 masses d'eau seront en bon état en 2015.
- 10 masses d'eau de surface ne seront pas en bon état en 2015, dont :
  - 4 masses d'eau seront en bon état pour 2021
  - 6 masses d'eau seront en bon état en 2027

**Le programme d'actions 2014-2016 identifie dans quelle(s) masses d'eau chaque action se déroule.**

#### - Principes de bases et méthodes de travail

**1)** La démarche du Contrat de rivière permet de mettre en place une dynamique locale en vue de la gestion intégrée des ressources en eau du sous-bassin hydrographique. Pour atteindre les différents objectifs fixés, elle nécessite la participation active et volontaire des nombreux acteurs et usagers, ainsi que leur prise de responsabilités en matière de protection de l'eau, selon une solution commune : **la concertation et le consensus.**

**Le Comité de rivière** (assemblée générale de l'asbl) est la traduction formelle principale de cette dynamique participative. Il est donc composé des représentants des principaux acteurs et usagers présents dans le sous-bassin hydrographique et ayant un lien avec l'eau ou un impact sur l'eau : administrations régionales, provinciales et communales, intercommunales d'épuration et de distribution, associations environnementales, secteur de la pêche, représentants d'entreprises, d'universités, secteur agricole, professionnels de la promotion touristique, du développement rural, de la culture etc. Tous peuvent en effet contribuer à l'amélioration de la gestion des ressources en eau.

Ces acteurs, qui deviennent alors les « partenaires » (maîtres d'œuvre et/ou partenaires d'actions, ou simples collaborateurs) du Contrat de rivière, sont répartis en 3 groupes au sein du Comité de rivière : les administrations communales et provinciales, l'administration régionale, les acteurs locaux (association et intercommunales).

**Le programme d'actions 2014-2016 identifie qui est le maître d'œuvre (et le cas échéant qui est le partenaire pressenti) pour chaque action.**

La coordination du programme d'actions du Contrat de Rivière Dyle-Gette est assurée par le coordinateur et son équipe, au sein de **la Cellule de Coordination.**

Les missions principales du coordinateur sont d'assurer l'élaboration du protocole d'accord, la coordination et le suivi des actions inscrites au programme, mais aussi d'accompagner **au quotidien** les acteurs du sous-bassin dans la mise en

place et la réalisation d'actions visant les objectifs du Contrat de rivière, d'assurer le lien et de **favoriser le dialogue** entre tous les membres du Contrat de rivière, **d'assurer une dynamique de travail et de concertation** des acteurs, d'organiser et d'assurer la mise à jour de l'inventaire de terrain, d'assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population du sous-bassin, de faire connaître le Contrat de rivière et de donner plus de visibilité aux actions menées dans son cadre.

**Le programme d'actions 2014-2016 identifie les actions dont la Cellule de coordination est le maître d'œuvre (et le cas échéant qui est le partenaire pressenti).**

**2) Le programme retenu aujourd'hui s'inscrit largement dans la continuité des programmes 2008-2010 et 2011-2013.**

Entre novembre 2012 et mars 2013, la **Cellule de coordination s'est déplacée dans chaque commune** pour leur présenter le nouvel inventaire des points noirs, évaluer le suivi des engagements souscrits dans le PA 2011-2013 et demander de se placer dans la perspective du prochain programme 2014-2016.

De fin janvier à avril 2013, des **courriers** ont été adressés à chaque Collège communal récapitulant plus formellement les 3 demandes de la Cellule de coordination : prise de connaissance des fiches de suivi du PA 2011-2013 mises à jour, approbation de l'inventaire des points noirs par le Collège et introduction des engagements pour la période 2014-2016. Une réunion à objectifs semblables s'est tenue spécifiquement avec les gestionnaires des cours d'eau régionaux et provinciaux le 8 mars.

Un rappel de la **procédure d'identification et de formulation des engagements de chacun**, ainsi que des délais d'envoi à la Cellule de coordination a été effectué à l'occasion de notre assemblée générale du 29 mars.

Par la suite, un envoi de tous les formulaires et recommandations adhoc a été adressé aux membres associatifs et aux intercommunales de l'assemblée générale, ainsi qu'aux différents départements du SPW.

La Cellule de coordination, elle-même, s'est fixée un certain nombre d'engagements dans le programme 2014-2016, en privilégiant les actions susceptibles d'avoir un bénéfice sur l'ensemble du bassin Dyle-Gette et sur le maximum de partenaires. Ces propositions ont été envoyées à tous les partenaires.

Les **consignes fournies aux partenaires pour l'élaboration du programme 2014-2016** ont été les suivantes: s'inscrire dans la continuité et la consolidation du programme 2011-2013, s'inscrire activement dans une démarche de résolution concrète des problèmes constatés sur le terrain, opter résolument sur la qualité plutôt que la quantité et, enfin, tenir compte des ressources disponibles en interne pour garantir des résultats concrets durant la période considérée.

Il en résulte que la grande majorité des actions du programme 2014-2016 du contrat de rivière reflètent la synergie et de la complémentarité entre les partenaires créée depuis de longues années et renforcée plus particulièrement depuis 2009, lors de l'élaboration du programme 2008-2010 qui reste le document planificateur de référence pour notre contrat de rivière.

L'ensemble du programme d'actions 2014-2016 du CRDG a fait l'objet d'une **approbation par le Comité de rivière** lors de sa réunion du 5 août 2013.

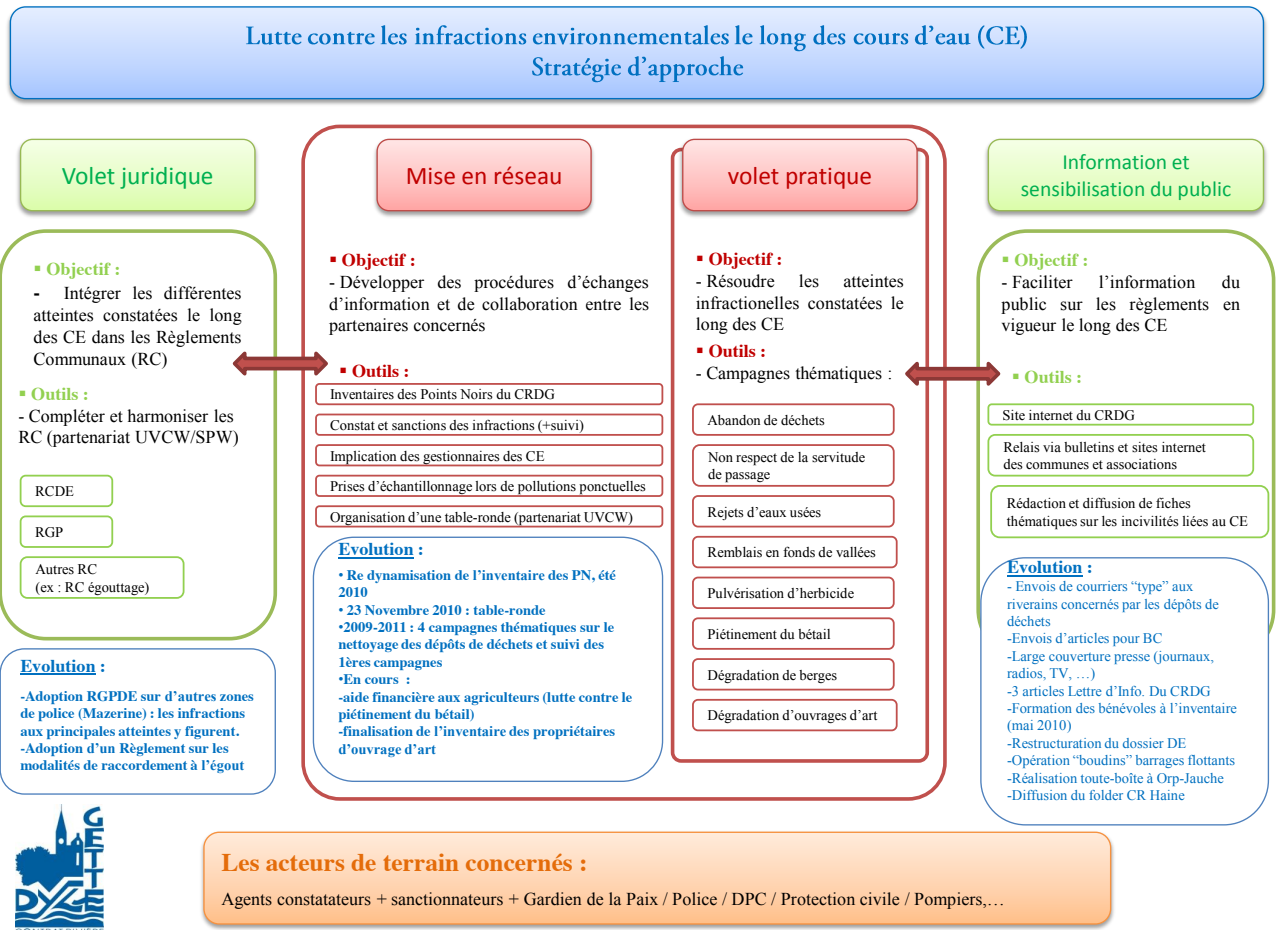
Nous insistons sur le fait que le CR Dyle fête cette année ses 20 ans (celui de la Gette ses 10 ans). Il est donc compréhensible que l'heure ne soit plus à l'identification des problèmes et aux solutions à y apporter (exception faite d'éventuelles nouvelles thématiques abordées).

Dans le cadre de l'élaboration du PA 2014-2016, les propositions d'actions pour remédier aux points noirs de l'inventaire du CRDG n'ont pas dû faire l'objet d'un envoi particulier de la Cellule de coordination vers les partenaires. Il n'y a donc pas eu nécessité de concertation particulière avec les partenaire pour identifier les grandes lignes du programme 2014-2016, les grandes lignes ou objectifs généraux adoptés par les partenaires lors des précédents programmes d'actions pouvant rester d'actualité.

A la demande de quelques partenaires, des réunions bilatérales se sont tenues pour que la Cellule de coordination les aide à formuler leurs engagements : la Commune de Ramillies le 6 juin, l'IBW le 11 juin, le Groupe Sentiers de Chaumont-Gistoux le 18 juin et le SPW-DCENN le 19 juin.

3) Pour un certain nombre de thèmes d'actions, les programmes d'actions du CRDG depuis 2008 s'articulent autour de **stratégies d'actions** qui ont été élaborées en concertation avec nos partenaires. Certaines de ces stratégies traduites dans un schéma organisationnel adopté par la partenariat. D'autres stratégies d'actions ne sont pas formalisées telles quelles, mais leur principe (= **philosophie d'actions – entendre directives générales de résolution-problème-** par rapport à une atteinte spécifique du cours d'eau= un type de « point noir ») a été approuvé via le PA 2008-2010 du CR Dyle. Enfin, d'autres thèmes ont fait l'objet de **notes de stratégie d'approche**.

a. Lutte contre les infractions environnementales le long des cours d'eau



b. Assainissement des eaux usées

Pour les rejets d'égouts dans les cours d'eau : application de la philosophie générale d'action (cfr avant projet de programme d'actions 2007-2010) :

- Au cas où le collecteur existe déjà : raccordement de l'égout au collecteur existant dans les plus brefs délais selon les modalités convenues avec l'Organisme d'Assainissement Agréé (IBW), ou à la faveur de travaux de voirie
- Cas particuliers des rejets par fossés à résoudre
- Au cas où le collecteur est à construire : programmation du raccordement de l'égout au futur collecteur

Pour les rejets individuels dans les cours d'eau : application de la philosophie générale d'action (cfr avant projet de programme d'actions 2007-2010) :

- Au cas où l'égout existe : demander au propriétaire de raccorder son habitation à l'égout le plus proche
- Au cas où il y a un égout prévu : inscrire cet égout dans la programmation triennale des travaux
- Au cas où il n'y a pas d'égout prévu (régime d'assainissement autonome) : demander au propriétaire, en fonction de l'étude de zone établie par la SPGE, de se conformer aux obligations légales.
- Alternative à envisager dans certains cas de figure (demande spécifique de propriétaires concernés ou étude de projet d'égouttage) : pose, par la commune, d'un égout à l'arrière des habitations, pour recueillir les eaux usées de plusieurs habitations à la fois (inventaire à réaliser).
- Au cas où la zone est en régime transitoire : entamer les démarches durant la période 2008-2010 en fonction de l'étude des zones réalisée par la SPGE pour affecter la zone à un régime définitif (collectif ou autonome) (cfr action 1.3)
- Informer systématiquement les candidats bâtisseurs, lors de la délivrance de permis d'urbanisme, de leurs obligations en cette matière (idem lors de la transformation de l'habitation).
- Dans le cas de rejets d'eaux usées agricoles venant d'exploitations agricoles ( 10 cas de figure inventoriés), demander à l'agriculteur de se conformer aux règles de stockage des effluents d'élevage du PGDA (Programme de Gestion Durable de l'Azote

c. Lutte contre les dépôts de déchets divers le long des cours d'eau

Application de la philosophie générale d'action (cfr avant projet de programme d'actions 2007-2010) :

- Obliger les riverains responsables des dépôts de procéder à leur enlèvement dans les meilleurs délais.
- Au cas où les responsabilités ne sont pas établies, faire procéder à l'enlèvement des dépôts par l'autorité publique.
- Si nécessaire, dresser des amendes, conformément à la législation en vigueur (via les agents de police et les agents sanctionneurs).

d. Réparation des ouvrages d'arts dégradés le long des cours d'eau

Application de la philosophie générale d'action (cfr avant projet de programme d'actions 2007-2010) :

- Faire réparer les ouvrages dégradés par leurs propriétaires ou les faire faire démolir s'ils sont inutilisés et qu'ils ne présentent pas de valeur patrimoniale ou hydraulique significative.
- Si le droit de propriété n'est pas possible à établir, envisager l'intervention de l'autorité publique dans la destruction ou restauration de l'ouvrage.

e. Lutte contre l'accès du bétail aux cours d'eau

Application de la philosophie générale d'action (cfr avant projet de programme d'actions 2007-2010).

Etude, au cas par cas, des possibilités de résoudre les érosions dues au bétail, par :

- l'aide à l'installation de dispositif d'abreuvoir éloigné du cours d'eau
- la clôture des parcelles concernées
- la consolidation et/ou l'entretien des berges
- l'installation d'une mesure agri-environnementale appropriée : bande de prairie extensive (MAE 3b) ou bande de parcelle aménagée (MAE 9) ou ...

f. Lutte contre l'érosion et le ruissellement des terres agricoles

- Réaliser un inventaire des sites à coulées de boue récurrentes.
- Organiser la concertation localement pour les situations les plus préoccupantes de ruissellements et coulées de boue.
- Pour les situations les plus préoccupantes de ruissellements et coulées de boue, mettre en œuvre les actions qui s'imposent (au niveau des parcelles agricoles, au niveau du réseau de voiries et au niveau de la collecte et de l'évacuation des eaux de ruissellement).
- Favoriser l'accès à la filière d'aide-conseil mise en place dans le bassin de la Dyle, pour lutter contre les ruissellements et les coulées de boue.

- g. Lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau et les coulées de boues  
<http://www.crdg.be/site/images/stories/crdg/GT/inondations/CP-Inondations.pdf>
- h. Lutte contre les plantes invasives le long des cours d'eau



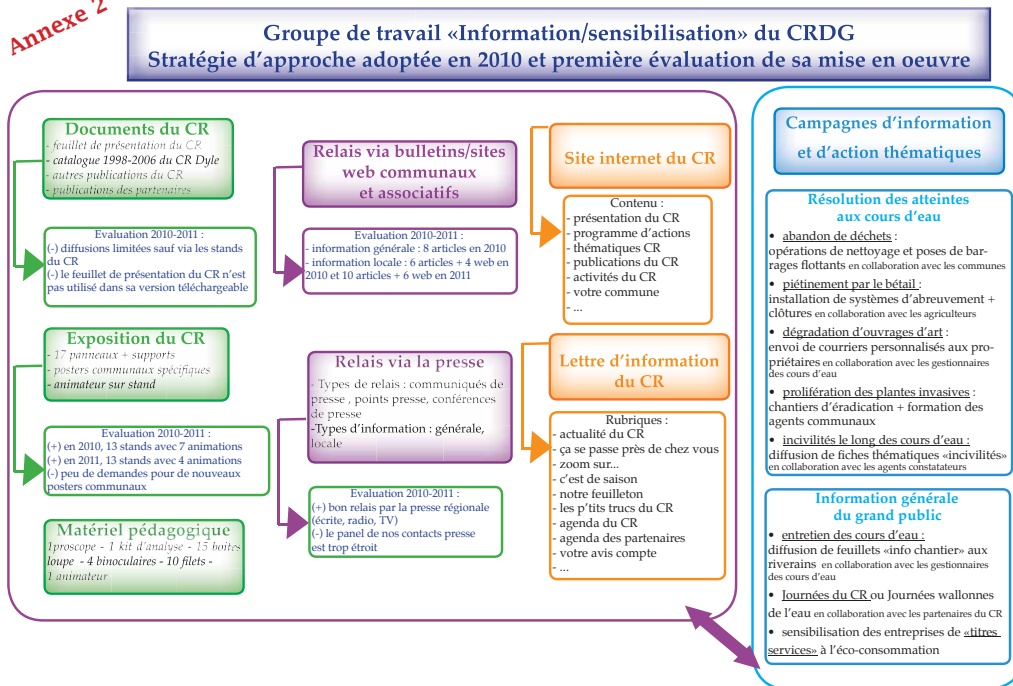
- i. Gestion intégrée des cours d'eau  
<http://www.crdg.be/site/images/stories/crdg/AG/240212/gestion-integree-CE.pdf>
- j. Protection des zones humides  
<http://www.crdg.be/site/zone-humide/85-realizations-du-cr-zones-humides/633-projet-crdg-qprotection-des-zones-humidesq.html>
- k. Valorisation des cours d'eau

Le Contrat de rivière fait de **la réappropriation sociale des cours d'eau** un de ses objectifs prioritaires, via notamment:

- o l'édition en 2004 de l'ouvrage historique « Histoire(s) en Dyle : des cours d'eau et des hommes », encore disponible ;
- o la signalétique des cours d'eau, qui a consisté en la pose de panneaux nominatifs en 2005 dans le bassin de la Dyle (+/- 400 panneaux) et en juin 2010 dans le bassin de la Gette (+/- 200 panneaux). Il s'agit essentiellement de « rapprocher » les habitants des cours d'eau situés près de chez eux (plus de la moitié des habitants ne sont pas natifs de la région !)

## I. Information/sensibilisation de la population

Annexe 2



4) Sur base d'une méthodologie adoptée depuis plusieurs années et renforcée en 2010, les principales thématiques traitées par le Contrat de rivière continuent à suivre **un même cheminement (= phasages), étapes par étapes** :

- identification de la situation sur le terrain (notamment par l'entremise des inventaires de terrain et par le biais d'enquête auprès des partenaires);

- réunion des partenaires par le biais de groupes de travail thématiques;

- élaboration d'une stratégie d'action par les groupes de travail;

- mise en oeuvre de la stratégie d'actions;

- information et sensibilisation de la population;

- évaluation des actions réalisées;

- valorisation et promotion des actions réalisées;

- mise à jour de la situation sur le terrain et adaptation des stratégies d'actions

5) **Le site internet du contrat de rivière**, en place depuis début 2010, constitue un **véritable outil de travail interactif** pour tous les partenaires. A titre d'exemples : suivi du Programme d'actions en ligne via formulaire, suivi de l'inventaire des points noirs directement en ligne, documents de travail pour les partenaires téléchargeables, réservation de l'exposition via le site, publications, cartes thématiques accessibles, ...

On peut en conclure que, à l'instar du CRDG, les contrats de rivière confirment ainsi leur place prépondérantes dans la gestion de l'eau en Région wallonne. Grâce à leur rôle de plateformes d'échange au niveau intermédiaire entre le local et le régional, **les contrats de rivière peuvent anticiper les évolutions en matière de gestion de l'eau** (= approche proactive) : communes, associations, services décentralisés du SPW, services provinciaux, représentants des agriculteurs ou des pêcheurs...sont véritablement confrontés les premiers aux réalités de terrain et alimentent les réflexions au niveau régional pour initier de nouvelles réglementations adaptées à ces situations (**botom-top**). Il en résulte que, lorsque de nouveaux cadres légaux sont établis, **les contrats de rivière constituent de bons « bras opérationnels »** pour concrétiser sur le terrain ces évolutions pertinentes (**top-botom**).



- 3) Usages locaux des cours d'eau et de leurs abords, ainsi que les intérêts représentatifs de ces usages {Tourisme, sport, loisirs, industrie, agriculture, ...}

*Les données chiffrées proviennent de l' « état des lieux du sous bassin Dyle-Gette », SPW*

**Le sous-bassin Dyle-Gette est caractérisé par la prédominance de cultures et de zones urbaines.**

Avec **260.920 habitants** (2009), la densité de population moyenne du sous-bassin Dyle-Gette est relativement élevée (**279 habitants par km<sup>2</sup>**). La répartition de cette population dans les bassins versants des différentes masses d'eau est cependant hétérogène et comprise entre 45 habitants par km<sup>2</sup> (DG12R – Petite Gette) et 826 habitants par km<sup>2</sup> (DG02R - Dyle).

**Les pressions exercées par la population sur les cours d'eau sont prédominantes.** Elles s'opèrent surtout au travers des rejets directs ou indirects d'effluents non traités dans les eaux de surface.

Les cours d'eau servent de milieu récepteur pour les eaux usées domestiques non encore traitées, surtout dans le bassin de la Gette. Dans le bassin de la Dyle, le traitement des eaux usées est plus avancé.

**L'inventaire des « points noirs » réalisé par le contrat de rivière** localise de façon précise (mais pas toujours exhaustive) l'emplacement actuel des rejets d'eaux usées non encore traitées.

La distinction y est faite entre, d'une part, les **rejets d'égouts publics** (dans l'attente de raccordement aux collecteurs) et, d'autre part, les **rejets directs (ou via fossés) en provenance d'habitations riveraines**.

Grâce au réseau de mesure de la qualité des eaux de surface mis en place par le Contrat de rivière depuis 1999, il est constaté que **le niveau actuel de pollution des cours d'eau du sous-bassin évolue positivement** (surtout dans le bassin de la Dyle). Ce constat est à mettre en liaison avec l'état d'avancement du programme d'assainissement des eaux usées (= mise en œuvre du PASH Dyle-Gette). Une **amélioration significative de la qualité des eaux** a pu être ainsi mise en évidence dans les vallées équipées d'infrastructures d'assainissement (surtout dans le bassin de la Dyle, mais aussi le long de la Grande Gette à Jodoigne). Ces informations sont confirmées par le réseau d'analyses de la Région wallonne.

A l'inverse, **le Contrat de rivière met en évidence la qualité médiocre, voire mauvaise, de plusieurs ruisseaux de faible débit**. Même s'ils réceptionnent une charge polluante plus réduite en EH, leur capacité d'auto-épuration est très limitée.

Il est à regretter que l'assainissement des ces cours d'eau ne figurent pas parmi les priorités actuelles.

**Le secteur secondaire** comprend plusieurs implantations d'industries pharmaceutiques et de chimie fine. Les charges industrielles générées dans les bassins versants des masses d'eau DG01R et DG02R (Genappe et Louvain-La-Neuve - Dyle) et DG03R (Rixensart –Lasne) sont relativement importantes. **Une partie importante des rejets d'eaux usées de ces entreprises sont cependant assimilées à des eaux usées domestiques** et transférées vers les stations d'épuration publique de Basse Wavre et de Rosières où elles sont en partie abattues.

**Les pressions agricoles exercées sur les cours d'eau sont plus difficiles à évaluer.** Elles ont la caractéristique principale d'être **plus diffuses par rapport aux pressions d'origine domestiques et industrielles**. Elles sont proportionnelles à l'occupation du sol par l'agriculture.

L'agriculture occupe en moyenne 64,5 % de la superficie du sous-bassin avec des pourcentages élevés (> 50 %) dans les bassins versants de toutes les masses d'eau à l'exception de DG03R. 55 % de la SAU du sous-bassin est concentrée dans les bassins versants des masses d'eau DG01R, DG07R et DG10R. C'est donc assez logiquement dans ces masses d'eau que les apports en nutriments d'origine agricole sont les plus importants.

Toutefois, **les pressions exercées par l'agriculture sur les cours d'eau peuvent s'observer plus ponctuellement**, au travers :

- des **rejets directs ou indirects d'effluents d'élevage non stockés de façon conforme**, et
- de **piétinement de berges, de cours d'eau ou de sources par le bétail** .

Les cours d'eau servent donc de milieu récepteur pour ce type de pressions (surtout dans le bassin de la Gette, plus agricole).

**L'inventaire des « points noirs » réalisé par le contrat de rivière** montre toutefois que ce type de pression ponctuelle reste moins fréquent que les rejets d'eaux usées issus de la population et du secteur secondaire.

**Quant au secteur du tourisme**, il est peu développé dans le sous-bassin. Les charges polluantes apportées par celui-ci sont négligeables.

Cependant, il est un **usage « touristique » des cours d'eau** qui se développe ces dernières années dans le sous-bassin, mais sans pression particulière vis-à-vis des ressources en eau. Il s'agit du **développement des réseaux de promenades balisées**. Elles longent fréquemment les fonds de vallées ou traversent les vallées, du fait de l'attraction paysagère que les vallées suscitent.

**Les cours d'eau et les zones humides qui leur sont associées exercent un rôle important sur le plan de la biodiversité.**

Au sein du Contrat de rivière, les représentants des associations du cadre de vie et du secteur de la pêche sont particulièrement sensibles à cette fonction des cours d'eau. Le sujet est développé dans le point suivant.

**Sur le plan social, les cours d'eau constituent un élément focalisateur du cadre de vie, pour une grande partie de la population du bassin Dyle-Gette :**

- les « pêcheurs en eaux courantes » y voient un lieu où exercer leur loisir, de façon plus passionnante que sur les étangs. Plus accessoirement, les pêcheurs sont sensibles à la diversification de la morphologie des cours d'eau et à la protection des zones humides (comme sites de frais potentiels). Le contrat de rivière peut compter en son sein sur une représentation du secteur de la pêche, mais la mobilisation plus massive de ce secteur pour des actions de terrain reste difficile ;
- les « naturalistes », sont particulièrement sensibles à la protection des écosystèmes aquatiques et associés. Ils considèrent comme prioritaire la protection des cours d'eau et des zones humides. Dans la plupart des cas, les communes relaient leurs préoccupations, surtout au travers des Plans communaux de développement de la nature (PCDN). En général, les associations concernées entretiennent de bons rapports avec les autorités communales.
- les « riverains des cours d'eau » sont disposés à reconsidérer les cours d'eau sous un « nouvel angle », à condition de les y sensibiliser avec pédagogie.

Dans notre région, où beaucoup d'habitations sont installées au bord des cours d'eau, les riverains ont en effet tendance à mettre en évidence leur droit de propriété. Cela se traduit par des réactions ou des interpellations vis-à-vis des administrations en charge de l'entretien des cours d'eau. Les riverains oublient parfois qu'ils ont aussi des obligations à respecter vis-à-vis des ressources en eau : le contrat de rivière relève encore beaucoup de rejets directs d'eau usée à proximité trop immédiate des cours d'eau...

Les riverains plus âgés évoquent avec nostalgie l'époque où les poissons « abondaient dans les cours d'eau ». Ils aspirent à retrouver des rivières plus vivantes. Les agriculteurs riverains sont ouverts à l'idée d'intégrer la présence des cours d'eau et des zones humides sur leur lieu de travail, à condition que cela ne porte pas préjudice à leurs revenus ;

- les « touristes d'un jour » (cfr le secteur du tourisme)
- Le Contrat de rivière fait de **la réappropriation sociale des cours d'eau** un de ses objectifs prioritaires

(voir chapitre « Principes de bases et méthodes de travail » (point 3 – k).

**Enfin, les cours d'eau ont aussi pour vocation d'évacuer les eaux de pluie**, du moins celles qui, par ruissellement, parviennent jusqu'aux points bas du relief (vallons et ruisseaux). C'est la mission principale des gestionnaires des cours d'eau.

La Loi de 1967 sur les cours d'eau non navigables impose aux administrations gestionnaires (Communes, Provinces, Région wallonne) de veiller au bon écoulement des eaux .

La Directive 2007/60/CE impose aux Etats membres de réaliser des Plans de Gestion des Risques d'Inondation.

Par ailleurs, la Directive cadre Eau de 2000 impose aux Etats membres de prendre en considération les autres fonctions des cours d'eau (réservoirs pour la biodiversité, éléments de la diversité paysagère...). Les gestionnaires sont ainsi amenés à prendre en compte davantage les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau lors des travaux.

Le contrat de rivière peut aider les gestionnaires des cours d'eau à intégrer ces nouvelles préoccupations, en attendant que la Région wallonne développe un nouveau cadre légal propice à la prise en compte de la multifonctionnalité des cours d'eau.

- 4) Eléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement {Sites naturels protégés (Sites Natura2000 ; réserves naturelles ; Parcs Naturels ; Réserves forestières ; Zones Humides d'Intérêt Biologique...)}

Se référer notamment aux sources d'information suivantes

(<http://www.crdg.be/site/component/content/section/18.html>) :

- **la cartographie « multi-critère » du contrat de rivière** : rassemble l'ensemble des données (atoûts et faiblesses) recueillies par le contrat de rivière sur les cours d'eau et les fonds de vallées ;
- les résultats plus détaillés des études réalisées sur **la qualité physique des cours d'eau du sous-bassin (lit mineur, berges et lit majeur)** coordonnées par le contrat de rivière ;
- les résultats plus détaillés du **réseau de mesure de la qualité des eaux de surface** coordonné par le contrat de rivière ;
- l'inventaire des **zones humides** réalisé par le contrat de rivière (<http://www.crdg.be/site/etat-des-lieux-zones-humides.html>). L'objectif est de garantir une protection durable de ces zones humides.

- 5) Inventaire de terrain

- Méthodologie d'inventaire

1) Pour le bassin de la Dyle, l'inventaire initial datait de 2001 ; il datait de 2005 pour le bassin de la Gette. Evolutif dans le temps, cet inventaire était régulièrement amendé avec de nouvelles atteintes, constatées ou signalées, qui venaient alors s'ajouter dans la base de données. Toutefois, même si dans le même temps, des atteintes étaient résolues, le retour d'information pour tenir à jour la base de données n'était pas forcément immédiat.

Une première mise à jour de la base de données a eu lieu en 2006 via l'envoi d'un questionnaire aux différents partenaires du CR Dyle et affluents. Plusieurs informations ont ainsi pu être collectées mais pas pour tous les points évidemment. Il aura finalement encore fallu attendre 4 ans pour qu'il soit enfin décidé de repasser systématiquement sur toutes les atteintes recensées jusque-là. Ce travail de longue haleine n'aurait pu être mené à bien sans l'intervention d'une petite escouade de personnes, toutes bénévoles et voulant œuvrer pour le bon rétablissement des cours d'eau.

Des formations à l'utilisation des fiches d'inventaires fournies par le SPW ont été nécessaires pour pouvoir lancer nos bénévoles sur le terrain.

En effet, le nouvel AGW (13 novembre 2008 : <http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=12737>) précisant les missions des Contrats de rivière stipule que l'inventaire de terrain doit être à remis à jour tous les 3 ans. C'est ainsi qu'en 2010, le CRDG lance un appel à bénévoles pour l'aider à mener à bien différentes missions et notamment les inventaires de terrain (et autres chantiers de gestion). Une cinquantaine de personnes répondent présentes, d'horizons différents mais avec pour volonté commune de retrouver des cours d'eau de qualité. Leur première tâche sera donc de contribuer à mettre à jour la base de données des atteintes aux cours d'eau. Pas de nouvel inventaire exhaustif cette fois, il s'agit plutôt d'une validation ponctuelle pour l'instant mais c'est quand même une information essentielle par rapport aux exigences de la Région wallonne. Ce travail d'actualisation a donc été réalisé entre 2010 et 2012, au départ d'un pôle de 20 bénévoles en 2010 et 2011 et 15 bénévoles en 2012. Entre 2010 et 2012, 70 % de ces anciens points ont été contrôlés par ces visites de terrain.

Un complément à l'inventaire a également été réalisé en 2012 avec la prospection des petits cours d'eau secondaires du bassin qui n'avaient jusqu'alors jamais été investigués.

Une fois toutes les informations encodées, un toilettage final de la base de données a alors été nécessaire afin de la présenter à tous les différents partenaires du CRDG, Communes et gestionnaires en tête. Ces différentes consultations ont encore permis d'affiner son actualisation.

Recenser les atteintes, que ce soit le long des cours d'eau, le long des voiries, ou ailleurs, est un travail continu : certaines disparaissent qu'il y ait eu intervention ou pas, d'autres apparaissent ... Toutefois, il faut bien fixer les choses à un moment ou à un autre, pour pouvoir faire un bilan. C'est le but de l'application présentée ici permettant à toutes personnes intéressées de constater par soi-même les atteintes relevées le long des cours d'eau du bassin Dyle-Gette.

2) Au 1<sup>er</sup> mars 2013, notre base de données « atteintes » (points noirs exceptés plantes invasives) compte **1920 références** dont **470 sont mentionnées résolues** ; il reste **donc 1450 atteintes recensées à résoudre** (695 anciens points et 755 nouveaux « 2010-2012 »). Parmi ces 1450 points, **733 ont été classés prioritaires** et **717 non prioritaires**.

**Anciens points « 2001-2005 »**: 33 % sont résolus avec certitude. 50 % des points restant n'ont malheureusement pas été suivis ; il est dès lors difficile de savoir si ces points sont toujours d'actualité. A ce niveau, il faut compter que d'une part malgré les efforts déployés, le suivi de la résolution des points noirs n'est pas évident faute de transmission des informations de la part des partenaires suite à une résolution de terrain ; d'autre part, près de 60 % des anciens points restant correspondent à des rejets d'eaux usées dont une partie de la résolution dépend de l'avancement des travaux d'assainissement (reste après le problème des très nombreux rejets individuels).

**Nouveaux points « 2010-2012 »**: moins de 10 % des points sont résolus. C'est compréhensible étant donné que ces points viennent juste d'être renseignés aux communes et gestionnaires. Comme précédemment, certaines atteintes, notamment des entraves sont probablement déjà résolues suite au travail courant des gestionnaires des CE, mais l'information ne nous est pas encore parvenue.

Type d'atteintes	Autre	Déchet	Entrave	Erosion	Ouvrage dégradé	Rejet	Protection de berge
Atteinte prioritaire	34	126	20	85	47	419	2
Atteinte non prioritaire	2	224	99	78	90	207	17
Atteinte résolue	9	120	123	33	60	119	6
<i>TOTAL</i>	<i>36</i>	<i>350</i>	<i>119</i>	<i>163</i>	<i>137</i>	<i>626</i>	<i>19</i>

3) Mise en place sur support cartographique SIG : toutes les communes ne disposent pas d'un système d'information géographique. Pour pallier à ça, nous avons opté pour l'utilisation du module d'Arcgis en ligne afin de réaliser des cartes communes par commune et gestionnaire par gestionnaire. La vue spatialisée qui en résulte est, à notre sens, plus pratique pour parcourir les différents points d'inventaire concerné l'entité. En cliquant sur le point il est également possible d'accéder à une éventuelle photo. Toutes ces cartes ont été réalisées en 2012, elles servaient de base à la discussion lors des entrevues bilatérales et ont été mises à jour suite aux informations recueillies lors de ces réunions.

- Linéaire inventorié

2010 : 249 km (invasives non inclus)

2011 : 107 km (invasives non inclus)

2012 : 105 km (invasives non inclus)

Au final :

- **463 km de CE** ont été inventoriés entre 2010 et 2012 pour l'inventaire des **points noirs (exceptés les plantes invasives)**.

- **522 km de CE** ont été inventoriés entre 2008 et 2012 **uniquement pour les invasives** (dont 113km en 2011-2012 et 409 km en 2008-2009-2010).

Quelques cours d'eau secondaires du bassin Dyle-Gette qui n'ont pas été inventoriés pour les invasives. On manque d'informations pour certains tronçons de la Thyle et de la Néthen mais dans leur partie aval, donc ce n'est pas très grave. Un inventaire précis manque encore sur la Dyle à Genappe (tête de bassin) ; depuis 2 ans notre partenaire engagé dans cet inventaire, nous fait défaut

- Résultats de l'inventaire de terrain (PN et PNP)

1) Description du nombre de PN par thèmes et hiérarchisation

Voir fiche synthétique fournie par SPW

2) Information du public sur les résultats de l'inventaire

*Communication du nouvel inventaire aux partenaires* : pour rappel (voir plus haut), entre octobre 2012 et mars 2013, des rencontres bilatérales ont été organisées avec les partenaires publics du CRDG, pour leur présenter la nouvelle base de données cartographiques des points noirs, en vue de son approbation. Au final, 23 communes et les 3 gestionnaires ont été rencontrées, soit un total de 61 personnes. Pour le 29 mars (approbation par le Comité de rivière), nous avons reçu l'approbation préalable de la grande majorité des Collèges communaux, de même que celle des 3 gestionnaires.

Le 22 mars 2013, un lien informatique a été communiqué à tous les autres catégories de membres de l'AG (dont le secteur associatif) afin qu'ils puissent consulter la cartographie des atteintes pour l'ensemble du bassin Dyle-Gette.

Le 29 mars, une présentation générale de l'inventaire a été faite à l'ensemble des partenaires, lors de la réunion du Comité de rivière. Celui-ci a approuvé l'inventaire.

Il a explicitement été demandé à tous les partenaires de s'inspirer de l'inventaire pour formuler leurs engagements dans le PA 2014-2016 du CRDG : une des principales recommandations de la Cellule de coordination fut de s'inscrire activement dans une démarche de résolution concrète des problèmes constatés sur le terrain, en focalisant ses efforts sur la résolution des points noirs mis en évidence dans l'inventaire approuvé par tous.

*Mise en ligne de l'inventaire à destination du public* : le 27 mai 2013, l'inventaire est présenté au grand public, lors de la diffusion de la Lettre d'information électronique n° 15 du CRDG.

## **6) Programme d'actions**

- Elaboration du programme d'actions 2014-2016

Les **consignes fournies aux partenaires pour l'élaboration du programme 2014-2016** ont été les suivantes: s'inscrire dans la continuité et la consolidation du programme 2011-2013, s'inscrire activement dans une démarche de résolution concrète des problèmes constatés sur le terrain, opter résolument sur la qualité plutôt que la quantité et, enfin, tenir compte des ressources disponibles en interne pour garantir des résultats concrets durant la période considérée (voir le chapitre « Principes et méthode de travail »).

1) Sur le plan thématique, le programme d'actions est structuré de la façon suivante (voir le tableau de structure du PA 2014-2016 du CRDG) *annexe 2* :

- 5 objectifs principaux (correspondant aux 5 objectifs du programme 2011-2013)
- 10 thèmes (correspondant aux principaux domaines d'actions abordés par le CRDG)
- 28 sous-thèmes ou domaines (correspondant à 28 thèmes « standards » DCE+ non DCE communiqués par le SPW) (voir chapitre « Domaines d'activités »)

Pour chaque sous-thèmes, on relève un certain nombre d'engagements spécifiques des partenaires (= actions spécifiques), à raison d'une action spécifique par partenaire.

2) Sur le plan des échéances, le planning de réalisation de chaque action communiqué par les partenaires permettent d'identifier 3 type d'actions :

- soit une année de fin de réalisation de l'action est précisé (2014 ou 2015 ou 2016) : cela concerne une action « one shot » (ex : la résolution d'un point noir ou une séance de formation des ouvriers communaux, pour laquelle une année précise peut être identifiée) ;
- soit il est précisé « tous les ans », si l'action est répétitive, c'est-à-dire si la même action se répétera **plusieurs fois sur la période** 2014-2016 (ex : l'éradication de plantes invasives ou l'insert d'articles du CRDG dans le bulletin communal) ;
- soit il est précisé « en continu », s'il s'agit d'une action à caractère plus général (ligne de conduite) et à considérer comme **permanente sur la période** 2014-2016, même si elle peut se concrétiser par des applications définies dans le temps (ex : poursuivre les auteurs d'infractions ou organiser un groupe local CRDG ou résoudre les PN « abreuvement du bétail au cours d'eau »).

3) La cohérence avec le programme 2011-2013 constituant un des critères de base pour identifier les engagements 2014-2016, il est normal que la majorité des actions du nouveau programme correspondent à la reconduction d'actions précédentes (soit non réalisées entre 2011 et 2013, mais toujours pertinentes, soit réalisées, mais toujours pertinentes).

C'est ainsi que le nombre de nouveaux thèmes ou de nouvelles actions est réduit.

Pour le reste, la structure du programme d'action correspond à celle fournie par le SPW, via le tableau adhoc à compléter (avec notamment des précisions sur l'objectif et la description de chaque action, ainsi que son maître d'œuvre, son(s) partenaire(s), sa nature, son thème....(voir le tableau complet du PA 2014-2016).

#### - Domaines d'activités

Il est à remarquer que la grande majorité des propositions adoptées en concertation depuis 2008 par notre contrat de rivière, tant dans le domaine curatif (nuisances existantes) que dans le domaine préventif (maintien et protection des éléments de valeur), trouvent une **bonne correspondance avec le programme de mesure établi par la Région wallonne dans son plan de gestion par bassin hydrographique (DCE)**, ainsi que le Plan PLUIES et, plus accessoirement le plan Pesticides et le plan Déchets.

**1) Le programme d'actions 2014-2016 identifie quel est le lien de chaque action avec les thèmes et sous-thèmes de la DCE.**

Il en résulte que notre programme d'actions 2014-2016 est particulièrement en synergie avec 3 axes et principalement 8 thèmes du PGDH (voir ci-dessous).

Liste des thèmes et sous-thèmes du PGDH correspondant aux thèmes et sous-thèmes du PA 2014-2016 du CRDG

*axe 2.1 : la lutte contre les pollutions diffuses*

- *Thème 7.9.1 : agriculture - l'apport en nutriments : programme de mesures 2010/2015*
- *Thème 7.9.2 : agriculture - l'érosion : programme de mesures 2010/2015*
- *Thème 7.9.3 : agriculture - les pesticides agricoles : programme de mesures 2010/2015*
- *Thème 7.10 : collectivités /ménages - les pesticides non agricoles et déchets toxiques : programme de mesures 2010/2015*

*axe 2.2 : la réduction des rejets directs de polluants*

- *Thème 7.6.4 : assainissement des eaux usées - l'assainissement collectif: programme de mesures 2010/2015*

*axe 2.3 : le développement d'une gestion intégrée des écosystèmes et des ressources*

- *Thème 7.11.4 : zones protégées - les zones de protection des captages*
- *Thème 7.12.3 : prélèvements, crues et étiages - les inondations*
- *Thème 7.15.1 : hydromorphologie - la gestion et l'entretien des cours d'eau*

**2) Par ailleurs, notre programme comporte aussi des actions relatives à 7 thèmes qui sont hors cadre DCE et PGDH (car moins directement liés aux aspects qualitatifs et quantitatifs de l'eau), mais qui traduisent bien la multifonctionnalité des cours d'eau :**

- *invasives*
- *déchets*
- *patrimoine*
- *ouvrages*
- *habitats et espèces sensibles*
- *activités touristiques et de loisirs*
- *information et sensibilisation générale*

- Programme d'actions

cfr : Programme d'actions 2014-2016 du Contrat de rivière Dyle-Gette (version du 17/07/2013) *annexe 3*  
+ fiche de synthèse fournie par le SPW

Sur les 263 actions du programme, 63 sont consacrées de près à l'information, réparties comme suit :

- Animations 13
- Communication 28
- Exposition 2
- Information 8
- publication 3
- Sensibilisation 9

A noter seulement 20 actions parmi celles-ci seront d'ordre générale, la grande majorité des actions d'information étant ciblée sur une thématique spécifique (déchets, rejets, ...)

La stratégie de nos actions en matière d'information et sensibilisation du public, explicitée il y a 3 ans , est toujours d'actualité. Tout au plus, nous pourrions mettre en évidence les actions de sensibilisation prévues chez les partenaires et via la Cellule de coordination dans les 3 ans à venir pour continuer à mettre en oeuvre cette stratégie

Beaucoup d'actions du programme s'adressent directement ou indirectement aux habitants du bassin.

Il est indispensable, dans une optique de développement durable, **d'associer étroitement la population aux efforts entrepris par les partenaires publics et privés du Contrat de rivière.**

**L'information et la sensibilisation** du public sera renforcée au travers de **différents outils de communication** adaptés à la délivrance de messages clairs et pertinents : itinérance de la nouvelle exposition du contrat de rivière, développement du site internet du CR, diffusion la plus large possible de la nouvelle lettre d'information électronique, relais des activités du CR dans les bulletins communaux et associatifs, diffusion de toutes-boîtes d'information aux riverains avant le démarrage des travaux le long des cours d'eau.....

Mais la **responsabilisation des habitants qui sont auteurs de comportements inciviques** (volontaires ou non) sera aussi un objectif du Contrat de rivière dans les années à venir. Le nouveau Décret sur les infractions environnementales ouvre des perspectives en cette matière, que le Contrat de rivière a voulu saisir pour **activer la résolution des nombreuses atteintes constatées le long des cours d'eau**. Dans des matières aussi variées que les rejets d'eaux usées, les dépôts de déchets, les pulvérisations d'herbicide ou le non respect de la servitude de passage le long des cours d'eau, les

Communes auront un rôle essentiel à jouer: rentrer en contact avec les auteurs concernés, faire respecter les législations en vigueur et, si nécessaire, appliquer des sanctions.

A noter que pour faciliter la résolution de certaines atteintes, **le Contrat de rivière va offrir un "coup de pouce financier"** aux Communes pour le nettoyage des dépôts de déchets et aux agriculteurs pour l'aménagement de systèmes d'abreuvement du bétail ou de franchissabilité des cours d'eau.

Enfin, les riverains des cours d'eau seront aussi informés sur l'impact des plantes invasives et invités à laisser leur propriété accessible pour les chantiers d'éradication coordonnés par le Contrat de rivière.



#### Financement annuel du Contrat de rivière

	<b>Montants</b>	<b>Echéance</b>
Région wallonne	125.415,67	
Province Brabant wallon	115.125,17	
Province de Liège	2.920,00	
APE	29.241,00	
<b>Subventions annuelles</b>	<b>316.982,84</b>	
JWE RW	4.000,00	2016
Avenant PBW invasives	30.000,00	2015
Ontmoet je buren	1.200,00	2014
<b>Projets ponctuels</b>	<b>35.200,00</b>	
	<b>352.182,84</b>	

#### Engagements des partenaires

Les signatures sont collectées lors de la cérémonie de signature, qui vient après l'approbation du PA par le Ministre

Annexes :

1. fiche synthétique de l'inventaire du CRDG fournie par SPW
2. tableau de structure du PA 2014-2016 du CRDG
3. programme d'actions 2014-2016 du Contrat de rivière Dyle-Gette (version du 17/07/2013)
4. fiche de synthèse du programme d'actions 2014-2016 du CRDG fournie par le SPW

Liste des partenaires

